

Le 13 décembre 2021



**Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2021**

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, Mme Myriam BOIS, M. Dominique FACUNDO, M. Jean EPALLE, M. Didier SIMONNET, M. Etienne BRICHE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents excusés : M. Patrick SOLER a donné pouvoir à M. Daniel DRAY ; Mme Laurence MOREAU HENNION a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE-COLLE ; M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE COLLE ; M. Jean-Luc DECAUDIN a donné pouvoir à M. Dominique FACUNDO ; Mme Caroline BRICOUT a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS ; M. Patrick CHANEMOUGA a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; M. François BOURDELAT a donné pouvoir à M. Grégoire DUBOURG.

Absents : Mme Catherine LAURENT, Mme Ombeline ROLAND, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER.

Secrétaire de séance : M. Dominique FACUNDO.

Présents : 10

Votants : 19

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, à 20 heures 30, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance était ouverte au public.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre XAVIER, chef de police municipal décédé le 7 novembre 2021. Il a travaillé 15 ans à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

1- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Dominique FACUNDO a été désigné à l'unanimité secrétaire de la séance.

1- Administration Générale - Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal :

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 07/08/2021 et du 19/10/2021.

2- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

a. Fixation de tarifs pour redevance d'occupation du domaine public

Décision du maire n° 2021/16 en date du 21 octobre 2021 :

Article 1^{er} : de fixer les redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants qui stationnent temporairement sur le domaine public sont proposées comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021.

Vente de prestations de service	65 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par mois
---------------------------------	--

Cette décision a permis d'accorder par la suite, par arrêté du maire n°63/2021 une autorisation d'occupation du domaine public à la société INFORMATRUCK comme suit :

Madame Marie-Chantal NOURY, commerçante ambulante en vente de prestation de service est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

a/ Durée : du 1^e novembre au 31 décembre 2021

b/ Journée d'occupation : 1 mercredi par mois de de 15h00 à 20h00

c/ lieu : Place de la Glorie, sans raccordement électrique.

L'arrêté municipal devra être renouvelé en 2022 suivant les dates de permanences retenues.

b. Choix du prestataire en charge de l'organisation de la fourrière animale

Décision du maire n° 2021/ 17 en date du 3 novembre 2021 :

Article 1^{er} : De conclure un marché avec la SAS SACPA dont le siège est au 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX pour réaliser les prestations de services suivantes :

- . la capture et la prise en charge des animaux divaguant, sous 2 heures.
 - . la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
 - . la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
 - . le ramassage des cadavres d'animaux et leur évacuation vers l'équarisseur compétent,
 - . la gestion de la fourrière animale, située à BEAUVAIS (garde, nourrissage frais conservatoires des animaux blessés, cession à une association si l'animal n'est pas réclamé après 8 jours de garde)
- Le contrat est de 1 année ferme, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Le montant de la prestation est forfaitaire : 1.64 € HT par habitant soit un montant 2022 de 6 356,64 € TTC. Le prix est révisable annuellement.

c. Choix des prestataires pour les mission annexes à la définition du programme de travaux de réhabilitation thermique et PMR du groupe scolaire des Dimerons, gymnase et hôtel de ville

Décision n°2021-18 en date du 18 novembre 2021 :

Article 1^{er} : De conclure un marché de prestations de service pour la mission de « contrôle technique » dans le cadre du programme précité, avec la société QUALICONSULT, dont le siège social est à BOUFFEMONT (95 570) dans les conditions suivantes :

Les missions confiées :

- mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- mission S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions
- mission P1 portant sur la solidité des éléments d'équipement dissociables des ouvrages visés par la mission L
- mission F relative au fonctionnement des installations.
- mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- mission Hand relative à l'accessibilité des constructions + attestation
- mission Pha relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation
- mission VE relative à la vérification électrique

Le cout de la prestation : 14 950 € HT soit 17 940 € TTC, avant révision de prix suivant cahier des charges.

La durée de la mission est estimée à 18 mois.

Décision n°2021-19 en date du 18/11/2021 :

Article 1^{er} : De conclure un marché de prestations intellectuelles pour la mission de « coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé » dans le cadre du programme précité, avec la société SOCOTEC, dont le siège social est à BEAUVAIS (60000) dans les conditions suivantes :

Le coordonnateur interviendra dans les conditions fixées par les articles L. 4211-1 et 2, L. 4531-1 à 3, L. 4532-1 à 18 et R. 4532-1 à 4533-7 du Code du Travail, ainsi que par les dispositions du contrat.

Le cout de la prestation : 13 110 € HT soit 15 732 € TTC, avant révision de prix suivant cahier des charges.

La durée de la mission est estimée à 18 mois.

3- Patrimoine – Signature d'une convention de mandat avec l'ADTO-SAO pour le programme de réhabilitation thermique et PMR du groupe scolaire Dimerons, gymnase et hôtel de ville.

La commune de La Chapelle en Serval est actionnaire de l'ADTO-SAO et à ce titre, la collectivité envisage de lui confier, par mandat, l'opération de réhabilitation thermique et la mise aux normes de l'accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons (y compris le restaurant scolaire), du gymnase municipal et de l'Hôtel de Ville.

Une convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de l'ADTO-SAO pour la commune de La Chapelle en Serval doit être réalisée,

Vu le projet de convention de mandat placée en pièce jointe,

La rémunération prévisionnelle de la Société est de 70 500 € HT, soit 84 600 € TTC.

L'ADTO-SAO se chargera de l'ensemble des démarches que doit assurer la collectivité en tant que maître d'ouvrage sachant que, pour autant, toutes les décisions reviennent à la collectivité car elle garde le plein contrôle du projet sans en avoir la charge opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** cette convention de mandat, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à faire appel à l'ADTO-SAO qui aura pour mission de faire réaliser, sous son contrôle, au nom et pour le compte de

la commune, la réhabilitation thermique et la mise aux normes de l'accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons (y compris le restaurant scolaire), du gymnase municipal et de l'Hôtel de Ville,

- **Autorise** Monsieur le Maire à transférer les marchés et lettres de commande, passés par la commune, au titre de cette opération, à l'ADTO-SAO, au nom et pour le compte de la commune de La Chapelle en Serval,

La convention ainsi que les documents y afférents sont annexés à la présente délibération,

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

4- Cession de terrains municipaux : bois dans le lieudit le pré de la batarde / Domaine des étangs à la SCEA HALPHEN

La commune est propriétaire de terres boisées hors agglomération entre LA CHAPELLE-EN-SERVAL et PLAILLY à proximité des lieudits « le pré de la batarde » et « la croix saint germain ».

Ces parcelles sont enclavées dans le Domaine des Etangs, propriété des consorts Halphen et sujettes à de fortes contraintes d'exploitation des arbres.

La commune ne dispose d'aucun projet sur ces terres et sa maîtrise foncière municipale bloque le riverain dans son projet de valorisation (programme de replantation dans le cadre du plan 1 million d'arbres en Hauts de France)

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C12, sol de marais, recouvert d'un taillis non exploitable de noisetiers, d'aulnes, de trembles et peupliers dépérissant d'une surface de 1 ha 55 a et 85 ca, dont la valeur est estimée à 3 500 € / ha suivant l'estimation de l'agence Nord Seine Forêt de Compiègne,

- C9, sol de marais, d'une surface de 5 ares
- C13 d'une surface de 23 ares et 50 ca
- C10 d'une surface de 30 centiares
- C6 d'une surface de 7 ares et 55 centiares

Sol de marais recouvert de taillis d'aulne glutineux et de taillis non exploitable de noisetiers dont la valeur est estimée à 3 300 € / ha suivant l'estimation de l'agence Nord Seine Forêt de Compiègne,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé communal et peuvent à cet effet être cédées,

Vu l'avis de la Direction des Finances publiques (attendu pour le 09/12/2021),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la cession de ces parcelles selon la valeur précitée, soit 6 654.30 € net vendeur en faveur de Mme HALPHEN, riveraine intéressée,
- **Décide de faire** porter à la charge exclusive de l'acheteur tous frais relatifs à la transaction par acte notarié,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Finances – Actualisation des tarifs de location ou mise à disposition de salles municipales et conditions de gratuité aux personnes morales ou physiques

Vu les délibérations du conseil municipal du 30 mai 2018 n°2018.05.12 et 4 décembre 2019 n° 2019-12.09 portant approbation des tarifs de location de la salle Fernand Halphen comme suit :

Vu la délibération du 6 décembre 2001 portant approbation des tarifs de la Roseraie comme suit :

Après avoir recalculé les couts de revient des équipements loués compte tenu des charges exposées (ordures ménagères, électricité, gaz ...), il est proposé de faire participer les capellois au prix exact de fonctionnement de l'équipement.

Il est également proposé de réduire le montant de la redevance initialement voté pour les extérieurs et les professionnels. Ce montant était très dissuasif et conduisait finalement à ne jamais louer l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** les dispositions suivantes, applicables pour toute demande de réservation formulée à compter de la présente délibération :

Tarification de la location de la salle des fêtes					
	Particulier Capellois				
	Agents municipaux* Gendarmes ou sapeurs-pompier*s*	Particulier extérieur	Professionnel Capellois	Professionnel Extérieur	Salon avec ou sans billetterie
Forfait Weekend	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 500 €
1 jour en semaine	400 €	600 €	600 €	700 €	1000 €
Jour supplémentaire	100 €	200 €	200 €	300 €	400 €
Gratuité	Associations sportives, culturelles et festivités exerçant régulièrement sur la commune en faveur de capellois, dans la limite d'une fois par an Le comité des fêtes, en charge des manifestations de la commune, pourra disposer gratuitement de la salle des fêtes pour ses manifestations. Copropriétés locales et associations pour leur assemblée générale ou réunions de travail dans la limite de 3 heures, si la salle de la Roseraie n'est pas suffisamment grande				
Cas particuliers	*agents communaux en activité sans condition de durée minimale d'activité pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels recrutés pour une période minimale d'une année				

	* sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ayant une durée minimale d'activité d'une année et les gendarmes de la brigade d'Orry-la Ville ayant une durée minimale d'activité d'une année		
Tarification de la location de la Roseraie			
	Particulier Capellois	Extérieurs	Observations
Forfait Weekend	175 €	250 €	Néant
Journée	100 €	150 €	
Gratuité	Associations sportives, culturelles et festivités exerçantes sur la commune, dans la limite d'une fois par an Le comité des fêtes, en charge des manifestations de la commune pourra disposer gratuitement de la salle des fêtes pour ses manifestations Institutionnels locaux ou partenaires de la municipalité (PNR, Communauté de Communes, CAF...) Agents communaux en activité sans condition de durée minimale d'activité pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels recrutés pour une période minimale d'une année. Copropriétés locales et associations pour leur assemblée générale ou réunions de travail dans la limite de 3 heures Institutionnels locaux ou partenaires de la municipalité (PNR, Communauté de Communes, CAF...)		
Tarification du Gymnase à titre exceptionnel « Salon des Créateurs ferroviaires »			
	Pour tous	Observations	
Forfait vendredi 16h à lundi 8h	1 800 €		
Jour supplémentaire salon	600 €		
Mise à disposition pour la journée installation ou rangement	300 €		
Tarifs spéciaux pour toutes les salles			
Association de la Gendarmerie	50 % du tarif Capellois		

Paielement à la Réservation : acompte 50 % du montant de la location

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Finances - Décision modificative de crédits n°2 au budget 2021

Vu le budget 2021 voté le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires au regard des dépenses d'investissement à engager ou réaliser d'ici la fin 2021 comme :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des dimérons, du gymnase et de l'hôtel de ville, sur l'opération Mise aux normes du Gymnase (opération 10016)
- Les études techniques préalables complémentaires aux études de maîtrise d'œuvre : contrôleur technique, coordonnateur SPS, géomètre, reprographie de plans (sur l'opération Mise aux normes du Gymnase (opération 10016)
- La mission de mandat confiée à l'ADTO-SAO pour assister techniquement et administrativement la commune dans ce chantier (70 000 € sur la durée du chantier ; 2 000 € estimés en 2021)
- Le renouvellement de la chaudière principale de l'école du bois de Chênes (15 500 € sur l'opération 10 004 Acquisition de matériels)
- L'achat d'une tondeuse et d'une débroussailluse tractées pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts en régie municipale (35 000 € sur l'opération 10 004 Acquisition de matériels)

Considérant que les prévisions et réalisations budgétaires en section de fonctionnement sont les suivantes et nécessitent des ajustements de crédits compte tenu :

- De la revalorisation du SMIC Horaire au 01/10/2021
- De la nécessité de recourir à du personnel en remplacement des absences, souvent via le centre de gestion de l'Oise (cout salarial + 15% de frais de gestion)
- De la nécessaire régularisation d'indemnités de fonction, sujétions et expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) reporté de 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

. **Approuve** la décision modificative de crédits n°2 au budget principal de la commune suivante :

- Section fonctionnement :
 - Charges de personnel 012 : + 20 000 €
 - Dépenses imprévues 022 : - 20 000 €
- Section investissement :
 - Opération 10004 : Acquisition de matériel (tondeuse, chaudière) : 50 500 €
 - Opération 10016 : Réhabilitation du gymnase : 25 000 €
 - Opération 10020 : Investissements futurs : - 75 500 €

. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers de la caserne de LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale des pompiers de la caserne de LA CHAPELLE-EN -SERVAL à hauteur de 2 897,55 euros pour renouveler le matériel de la salle de sport (existant depuis 20 ans),

Considérant que la caserne est localisée sur un terrain capellois mais ne bénéficie pas aux seuls habitants de la commune,

Qu'ainsi les communes de Orry-la -ville, Pontarmé, Plailly, Mortefontaine, Thiers sur Thève peuvent également être sollicitées par l'Amicale des Pompiers,

Sur avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

. **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 34.5 % de la dépense engagée par l'amicale des pompiers de la caserne de LA CHAPELLE-EN-SERVAL pour le renouvellement de matériels de musculation à l'occasion du déménagement dans la nouvelle caserne. La subvention sera au maximum de 1000 € sur une assiette de dépenses de 2 897 € sur présentation de pièces justificatives (factures).

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Finances – Demandes de subvention au conseil départemental de l'Oise

Considérant la nécessité d'engager des travaux de voirie et d'assainissement pluvial comme suit :

- a. Réhabilitation de voirie- impasse des marcassins
- b. Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Paris / Rue du Four à Chaux

Considérant que ces travaux seraient effectués en 2022,

Ils sont chiffrés à :

Réhabilitation de voirie- impasse des marcassins : 50 000 € HT

Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Paris / Rue du Four à Chaux : 24 000 € HT

Considérant qu'il convient de solliciter le conseil départemental de l'Oise avant le 15 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

. **Approuve** le programme de travaux précités

. **Prévoit** d'inscrire cette dépense au budget 2022

. **Demande** le soutien financier du conseil départemental de l'Oise au taux maximal en vigueur (29%) soit 21 460 €

. **Approuve** l'autofinancement municipal à hauteur de 52 540 €

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9- Enfance- Modification du règlement intérieur du service enfance (portail famille et RGPD et formulaire de droit à l'image)

Vu le règlement intérieur du service Enfance en date du 25 mars 2021,

Considérant la mise en place d'un nouveau service numérique aux usagers,

Il complètera ainsi l'offre mise en place il y a quelques années de paiement sécurisé par internet des factures des services péri et extra-scolaires (mesfacturesonline.fr).

Il s'agit désormais de disposer d'un **espace-usager complet via internet**, accessible 24h/24 et 7 jours/7, pour administrer et visualiser l'ensemble des services auxquels les parents ont pu affilier leurs enfants en début d'année scolaire :

- Accueil périscolaire du matin
- Service de restauration collective du midi
- Accueil périscolaire du soir
- Centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires

Sur la plateforme <https://www.monespacefamille.fr/>, les usagers disposeront :

- D'un espace d'accueil pour rester informés des dernières **actualités du service** ou **documents utiles** (menus de cantine, règlements du service, horaires, date d'inscription, fermeture du service, sorties ...),
- D'un **espace de réservation en ligne** : enregistrement des enfants aux activités ouvertes, accès au planning de réservation en ligne, consultation des présences qui donneront lieu à la facturation de fin de mois, inscription des enfants aux créneaux réservables et dans la limite des places disponibles, désinscription des enfants aux activités précédemment réservées dans les délais de prévenance en vigueur,
- D'un **historique des factures** en cours ou déjà payées et d'un accès direct à l'espace sécurisé de paiement en ligne par carte ou prélèvement bancaire,
- D'un espace de **communication** avec le service Enfance : formulation de demandes et production de justificatifs en téléchargeant les pièces nécessaires (justificatifs d'absence, changement de coordonnées, justificatif de revenus ...)

Ce service est proposé sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Il réduira ainsi l'envoi de courriels à l'adresse service.enfance@lces.fr et le risque d'oublis ou d'incompréhensions sur les demandes formulées.

Considérant qu'il est nécessaire dans ces conditions de modifier un certain nombre d'articles du règlement intérieur des services « Enfance »,

Vu le projet de règlement intérieur placé en pièce jointe,

Sous réserve de l'avis de la commission Enfance du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le règlement des services Enfance de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL joint à la présente délibération
- **Rend applicable** au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de tout autre règlement précédent
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10- Economie – Dérogations à la fermeture dominicale des commerces en 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

La dérogation a été soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Lorsqu'il est proposé d'autoriser l'ouverture de plus de 5 dimanches par an, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne doit également être sollicitée pour avis conforme.

Après sollicitation des établissements locaux pour connaître leurs intentions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- . **Emet** un avis favorable aux demandes formulées par les entreprises et commerces suivants :

Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (branche 4711F) :

dimanche 4 décembre de 13h30 à 20h00 (autorisation Mairie)

dimanche 11 décembre de 13h30 à 20h00 (autorisation Mairie)

dimanche 18 décembre de 13h30 à 20h00 (autorisation Mairie)

Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (branche 4771Z)

dimanche 9 janvier (autorisation Mairie)

dimanche 16 janvier (autorisation Mairie)

dimanche 23 janvier (autorisation Mairie)

dimanche 26 juin (autorisation Mairie)

dimanche 3 juillet (autorisation Mairie)

dimanche 4 septembre (soumis à l'avis de la CCAC)

dimanche 4 décembre (soumis à l'avis de la CCAC)

dimanche 11 décembre (soumis à l'avis de la CCAC)

dimanche 18 décembre (soumis à l'avis de la CCAC)

11- Espaces verts- demande de subvention au PNR - Abattage et dessouchage des 250 thuyas autour du bassin de rétention rue du pont saint jean

Ce point a été reporté de l'ordre du jour.

12- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 20 mai 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la difficulté à recruter du personnel au service enfance à temps complet pour des tâches mixant l'encadrement des enfants, la proposition d'activités pédagogiques encadrées, la surveillance des enfants et des tâches d'entretien ménager des locaux et désinfection,

Considérant par ailleurs le souhait de la municipalité d'internaliser les tâches d'entretien des espaces verts (tontes des espaces publics communes, taille de haies et fauche des fossés). En effet, le recours à des prestataires de service n'a pas toujours donné satisfaction :

- Prestations réalisées trop rapidement mettant en cause la qualité de la tonte
- Difficulté à s'adapter aux conditions météorologiques ou au calendrier des manifestations municipales

L'achat de matériels par la municipalité (tondeuse, débroussailleuse autoportée) et le recrutement d'un agent dédié à cette mission 8 mois de l'année, permettront de satisfaire ses besoins en régie municipale,

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- La création de 2 emplois de surveillant(e) de pause méridienne et de restauration scolaire à temps non complet

Le candidat a le souci d'accompagner avec bienveillance les différentes étapes de la pause méridienne des enfants scolarisés : les temps de cour de récréation, de circulation, de repas et d'activité.

Il veille au bien-être des enfants et adopte une posture active, enthousiaste et dynamique.

Pendant les temps de circulation, le candidat veille à ce que le groupe se déplace calmement. Il connaît les enfants de son groupe et leur propose des repères stables : temps d'hygiène systématique avant le déjeuner, appel... Pendant le temps du repas, le candidat veille à ce que les enfants mangent sereinement. Il participe au bon déroulement du déjeuner et leur sert le nécessaire.

Lorsque les enfants sont dans la cour de récréation, le candidat doit être vigilant, observer et surveiller. Il doit être à l'écoute et savoir s'adapter aux différentes configurations de lieux et au nombre d'enfants présents. Il doit être en mesure d'apporter les premiers soins.

Temps d'emploi :

1h30 par service, école des Dimerons (11h50 à 13h20) les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire soit 6h/ semaine

2h par service, école du bois de chênes (11h40 et 13h40), les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire soit 8h/semaine.

Monsieur le Maire précise que la pandémie et l'application du protocole sanitaire rend plus complexe le service et nécessite des taux d'encadrement important par les adultes qui servent individuellement les enfants à tables. Le service de restauration est utilisé en moyenne par 70 enfants en maternelles et 130 enfants en élémentaires. Cela mobilise 13 personnes encadrantes de service.

- La création d'1 emploi d'adjoint technique territorial affecté aux services techniques municipaux à temps complet (35 h / semaine)

Monsieur le Maire explique que depuis des années la municipalité n'est pas satisfaite des prestataires de services sélectionnés pour effectuer les tontes des espaces verts, taille de haie et fauche des fossés.

Il est donc proposé d'internaliser ces tâches d'entretien en achetant le matériel technique nécessaire (tondeuse et débrousailluse) et en recrutant un personnel dédié au sein des services techniques.

Monsieur le Maire précise que les nécessités de service ne lui permettront pas de poser de congés en période estivale.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée suivant les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- . **D'approuver** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- . **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- . **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

13- Administration Générale- Désignation de représentants à la centrale d'achat CAP'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les instances extérieures,

Considérant la décision d'adhésion du conseil municipal en date du à l'association loi 1901 Cap'Oise, centrale d'achat offrant :

- le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence auquel est soumis tout pouvoir adjudicateur
- une expertise en matière de commande publique ;
- des délais très courts (plutôt que de faire un marché, il suffit de passer une commande sur des prix déjà négociés) ;
- des prix très compétitifs (grâce à la mutualisation des besoins) ;
- une prise en charge du risque juridique ;
- l'assurance des prestations de contractualisation ;
- un accompagnement personnalisé à toutes les étapes de votre commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

. **Approuve** la désignation de Monsieur Daniel DRAY comme titulaire au sein des instances délibératives de l'association,

. **Approuve** la désignation de Monsieur Jean EPALLE comme suppléant au sein des instances délibératives de l'association,

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

14- Finances- Remboursement de frais liées à la COVID-19

Considérant qu'une salariée du service Enfance, animatrice auprès des enfants de classe de maternelle (tranche d'âge qui ne porte pas le masque) a été contrainte de réaliser un test PCR pour lever le doute sur sa contamination à la COVID-19 le vendredi 26 novembre 2021 compte tenu de son état de santé personnel et de la contamination à la COVID-19 de l'enseignante référente des enfants pris en charge,

Considérant que cet agent, non vaccinée et sans obligation vaccinale, a dû exposer 44 € pour effectuer ce test.

Considérant que compte tenu des circonstances exceptionnelles du risque de contamination,

Les élus indiquent ne pas être favorables à cette situation et regrettent cette nécessaire prise en compte pour faire fonctionner le service municipal périscolaire et centre de loisirs dont l'encadrement est très difficile (secteur de recrutement en tension).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 votes contre de Madame GIBERGUES, de Messieurs DUBOURG (Pouvoir de M BOURDELAT) et BRICHE ; abstentions de Mme BOIS, Messieurs SIMONNET et FACUNDO)

. **Approuve** le remboursement des frais exposés par l'intéressée dans le cadre de sa mission d'animatrice périscolaire Petite enfance à hauteur de la somme engagée et réglée par ses soins

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

15- Finances – Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

. **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

. **Décide** d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2022, le montant des crédits suivants :

OPERATIONS INVESTISSEMENT	DEPENSES			
	nouveaux crédits	crédits reportés 2020	dépenses totales BP 2021	ouverture de crédits anticipés au vote du budget 2022
10001 Travaux divers voirie	154 300 €	28 588 €	182 888 €	45 722 €
article 2151 Réseaux de voirie				42 722 €
article 2152 installations de voirie				3 000 €
10002 Acquisitions foncières	85 000 €	130 670 €	215 670 €	0 €
10003 Travaux divers bâtiments	58 000 €		58 000 €	14 500 €
2031 frais d'études				3 000 €
2181 installations générales et aménagements divers				5 000 €
2188 Autres				6 500 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services techniques	135 330 €	27 390 €	162 720 €	40 680 €
21578 autres matériels et outillage de voirie				5 000 €
2181 installations générales et aménagements divers				10 000 €
2183 matériels informatiques et de bureau				5 000 €
2188 Autres				20 680 €
10006 Révision PLU	18 000 €	3 340 €	21 340 €	5 335 €
2020 frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme				5 335 €
10010 Travaux de restauration sur église	60 000 €	30 000 €	90 000 €	22 500 €
21318 autres batiments publics				22 500 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	15 950 €		15 950 €	3 987 €
article 2152 installations de voirie				3 987 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	8 000 €		8 000 €	2 000 €
article 2152 installations de voirie				2 000 €
10015 Mise aux normes des Dimerons	141 950 €	2 760 €	144 710 €	36 178 €
2181 installations générales et aménagements divers				36 178 €
10016 Réhabilitation gymnase	50 450 €		50 450 €	12 613 €
2181 installations générales et aménagements divers				12 613 €
10017 Mise aux normes mairie	172 000 €	3 980 €	175 980 €	43 995 €
2181 installations générales et aménagements divers				43 995 €
10018 Mise en valeur du patrimoine	3 950 €	10 433 €	14 383 €	3 596 €
				3 596 €
10019 Maison médicale	19 151 €		19 151 €	4 788 €
2181 installations générales et aménagements divers				4 788 €
10020 Investissements futurs (provision)	885 626 €		885 626 €	0 €
TOTAL	922 081 €	237 162 €	1 159 242 €	235 894 €

La séance est levée à 21h45.

Le Maire, Daniel DRAY